



Mairie de Lautrec

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

**DECISI** ID : 081-218101392-20230728-DECISION2023\_14-AR

## Décision n° 2023-14

### Marché de travaux – Installation système alarme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 susvisé

Considérant la nécessité d'installer un système d'alarme aux ateliers municipaux

Vu le devis de la société Albi Serrurerie Protection

### DECIDE

#### Article 1 :

- de valider le devis de la société Albi Serrurerie Protection ayant son siège 69 avenue François VERDIER 81000 ALBI pour l'installation d'un système d'alarme aux ateliers municipaux pour un montant de 2 271.50€ H.T.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Fait à Lautrec le 28 juillet 2023

**Le Maire,  
Thierry Bardou**



Mise en ligne : 28 juillet 2023

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai